

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**ARRETE MUNICIPAL 2023/121**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le jeudi 20 avril 2023 par la société SOLUTIONS30 SO, sise 35 Bis Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'intersection de la voie communale du cami de Saint-Feliu et du Mas Guiter à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 09 au lundi 29 mai 2023, le stationnement sera interdit au niveau de l'intersection entre de la voie communale du cami de Saint-Feliu et du Mas Guiter, sauf pour les véhicules participants à ces travaux, à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2** : Du mardi 09 au lundi 29 mai 2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au niveau de l'intersection entre de la voie communale du cami de Saint-Feliu et du Mas Guiter à PEZILLA LA RIVIERE. La vitesse y sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 avril 2023.

*Le Maire,*

  
**Jean-Paul BILLES**



**Destinataire :**

**Sotranasa : [autorisation.voirie@solutions30.com](mailto:autorisation.voirie@solutions30.com)**